

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 14 octobre 1845.

REVUE DE LA SEMAINE.

Les événements justifient nos prévisions sur les suites de la révolution grecque ; elle ne s'achèvera pas sans lutte, elle ne se consolidera pas sans peine. Déjà on assure que la réunion de l'assemblée nationale chargée de la mission difficile de donner une constitution au pays est ajournée d'un mois ; le doute, les incertitudes qui accompagnent toujours la transformation d'un peuple passant du despotisme à la liberté, dureront donc un mois de plus, si toutefois un nouvel ajournement ne vient pas les prolonger encore. Les réactionnaires comptent sur l'impatience du peuple pour compromettre la révolution, pour effrayer cette masse inerte qui, dans les commotions civiles, ne sait jamais prendre parti, mais qui crie toujours au danger, qui l'exagère, qui voit tous les intérêts matériels compromis quand se prépare une attaque ou une résistance d'où peut sortir le triomphe des intérêts politiques d'un peuple ; trembleurs qui ont des noms différents chez les diverses nations, mais qui ont partout la même allure, le même égoïsme, et qui suscitent partout les mêmes embarras.

La réaction prend encore un autre masque, elle se couvre d'un autre manteau, ceux du jésuitisme ; hélas ! oui. On équivoque sur les paroles prononcées par le roi devant la révolution triomphante ; il n'a pas prêté serment à la constitution, il aurait dit : Je consens, j'accorde. Misérables subterfuges qui prouvent bien jusqu'où peut descendre la mauvaïse foi ! Il est évident que le roi n'a pas pu prêter serment à une constitution qui n'est pas faite, qui ne le sera, qui ne peut l'être que par les représentants du pays ; il est clair qu'il a cédé au mouvement qui lui imposait un changement de politique, et c'est sa faute, car il était averti, et, en continuant le système condamné par la nation, il a amené celle-ci à le renverser. Il a transigé devant la force, mais il en avait rendu l'emploi nécessaire, en n'agissant pas de son plein gré, en ne prenant pas l'initiative.

Deux partis lui restaient en présence des faits qui venaient de s'accomplir : abdiquer et retourner en Bavière, ou accepter franchement sa position nouvelle. En disant : J'accorde, je consens, il nous semblait avoir donné une parole qu'il devait respecter lui-même tout le premier ; en signant les actes qui déclarent fête publique le jour de la révolution, qui accordent des distinctions honorifiques à ceux qui y ont joué un rôle actif, il nous paraissait avoir contracté un engagement. L'histoire redira une fois de plus ce que valent les paroles des rois.

Mais il faut chercher ailleurs qu'en Grèce le mystère de la réaction. Othon ne peut pas compter sur lui-même pour arracher au peuple le fruit de sa conquête. Ce ne sont ni ses courtisans, ni même son armée bavaroise, qui pourraient aujourd'hui réduire une nation qui a appris avec quelle facilité on triomphe quand on le veut fermement. C'est donc dans la politique étrangère qu'il a trouvé des encouragements ; c'est d'elle qu'il attend un appui. Il est naturel de penser que ceux par lesquels il fut encouragé dans sa résistance au vœu de la nation sont les mêmes qui le poussent aujourd'hui dans la voie fatale où il s'engage. Ces malheureux ne voient dans la résistance que la conservation du principe monarchique ; le roi Othon pourrait y trouver autre chose.

L'Angleterre touche à une époque décisive. La guerre des ré-

beccaïtes est une guerre sociale dont il ne faut pas grandir les proportions, mais qui a cependant un grave caractère. Rebecca est prise, blessée grièvement, emprisonnée ; le lendemain une autre Rebecca rallie les bandes que la privation d'un chef n'a pas dissoutes, et les expéditions recommencent contre les octrois des villes et les barrières des grands chemins. Dans un temps de calme, l'association de ces ennemis de l'impôt ne saurait résister long-temps aux mesures prises contre elle ; au milieu de troubles qui peuvent naître, elle prendrait au contraire une immense extension et envelopperait plusieurs comtés. L'Ecosse est agitée par des divisions religieuses. Une nouvelle église s'est formée dans l'ancienne et réclame des temples ; il faudra la satisfaire sous peine de se créer des embarras qui emprunteraient aux circonstances actuelles plus de gravité. Les chartistes n'attendent qu'une occasion favorable pour lever leur bannière, présenter leurs pétitions et réclamer la réforme.

Mais l'embarras le plus sérieux, le plus grave, c'est l'Irlande. O'Connell a parcouru depuis quelques mois ce pays dans tous les sens, prêchant le rappel, sans que le pouvoir y ait mis le moindre obstacle, et c'est à la veille du dernier meeting qu'on croit apercevoir un danger dans ces innombrables réunions, et que le lord-lieutenant d'Irlande fait afficher une proclamation qui défend la tenue de l'assemblée. Devait-il, dans cette dernière entrevue de l'agitateur et des rappelés, se passer quelque chose de plus solennel, se donner un mot d'ordre, un signal d'attaque ? Le jour du combat devait-il être désigné ? Rien de tout cela. Ce meeting aurait été semblable aux autres, et, comme l'hiver approche, on se serait ajourné au printemps prochain.

Quelles causes ont donc amené le pouvoir à sortir de l'inaction ? Inquiet du développement que prend l'association, il a fait marcher en Irlande des troupes et des canons, et aujourd'hui qu'il a sous sa main tous les éléments de la guerre, il agit. Deux motifs, ce nous semble, ont dû le porter à ne pas permettre la dernière assemblée. L'installation du tribunal arbitral institué par O'Connell est un fait d'une grande portée, le plus grave de tous. Le pouvoir est frappé dans une de ses plus hautes attributions, celle de rendre la justice entre les citoyens ; il a jugé à propos de protester par une intervention contre cette séparation réelle d'une portion de citoyens qui veulent se soustraire à la loi commune du royaume. D'un autre côté, laisser tranquillement se tenir la dernière réunion, c'était en quelque sorte reconnaître la légalité de tout ce qui a été fait, c'était presque le sanctionner aux yeux des Irlandais. Le pouvoir n'a pas voulu créer un pareil précédent, et il a agi. Le coup est hardi, et nous ne saurons que dans quelques jours quelle a été la conduite du peuple venu de tous les points pour assister au meeting, et qui n'a pas connu les proclamations du lord-lieutenant et d'O'Connell.

Tout change désormais pour l'agitateur ; il n'y a plus que deux partis : le silence, c'est-à-dire l'abandon du rappel, le néant, ou la guerre. Le rêve d'un rappel pacifique doit être dissipé ; les fumées de l'encens brûlé en l'honneur de la reine ont dû être emportées par l'orage qui souffle ; la vérité apparaît dans tout son jour : les souffrances matérielles avec toute leur force et toute leur grandeur, ou le combat ; et le combat, il faut le dire, c'est la défaite, c'est la mort. L'Irlande livrée à elle-même n'est pas assez forte pour résister à l'Angleterre. Elle avait deux appuis à cher-

cher, l'un au dehors, l'autre au dedans. O'Connell s'est aveuglé ; il a insulté en France la démocratie qui seule pouvait faire quelque chose pour lui. Au dedans, même faute ou même nécessité. Les chartistes et tous ceux qui souffrent pouvaient l'aider, et il les a repoussés. On le comprend : ils veulent, eux, une révolution sociale ; O'Connell ne recherche qu'un changement de tyrans.

Une discussion fort vive s'est élevée dans la presse sur l'impuissance de l'opposition dynastique. Les journaux organes malheureux de cette opposition la défendent avec plus de courage que de bonheur contre une feuille conservatrice qui ne prêche le progrès que pour mettre M. Molé à la place de M. Guizot, qui ne défend l'honneur national que pour arriver, en se faisant un parti dans le pays, à remplacer à la cour le *Journal des Débats*, ce vieux courtisan de tous les ministères appelés tour à tour à gouverner la France.

L'opposition dynastique est sans force parce qu'elle est divisée, crient ceux qui la défendent. L'opposition est divisée parce qu'elle est sans force, répond celui qui l'attaque. Désintéressés dans une question à la solution de laquelle nous n'avons rien à gagner ni rien à perdre, nous sommes bien placés pour dire la vérité.

Ce qui fait la force d'un parti, c'est moins le nombre de ceux qui le défendent dans une chambre nommée par le privilège, qu'il n'est pas l'expression réelle du pays, que l'excellence des principes qu'il proclame, qu'il soutient. Ce qui réduit l'opposition dynastique à l'impuissance dans laquelle nous la voyons se débattre réellement, c'est l'absence de principes. Elle a personnifié ses idées dans des hommes ; dès ce jour elle a abdiqué, elle a été perdue, elle n'a plus été qu'une cohue de comparses obéissant à un signal, à un mot d'ordre, agissant encore, mais ne pensant plus. Les chefs qu'elle avait choisis et qui comptaient sur elle, après avoir supputé le nombre de voix qu'elle pouvait donner, se laissaient aller à leur ambition, à leurs désirs de succès, à leurs froides passions. Ils l'émouvaient par leurs paroles et la entraînaient dans un chemin sans issue, un jour avançant par calcul, un jour reculant par instinct, la faisant ainsi perdre ses forces dans des escarmouches sans résultat ; désireux même quelquefois d'être vaincus, dans la crainte de se compromettre par une victoire dont ils n'auraient pas voulu accepter les conséquences.

A ce jeu de batailles perdues, de succès qui n'avaient pas de lendemain, qui effrayaient ceux qui les avaient remportés, les idées de l'opposition dynastique se sont troublées, se sont bouleversées ; le chaos est venu. L'opposition ne s'est plus manifestée que par des paroles, les actes n'étaient plus de son domaine ; elle a courbé la tête devant les faits accomplis, croyant se montrer par là capable de gouverner, se rapprocher du pouvoir, sans s'apercevoir que c'était renier l'honneur de sa longue lutte ; sans comprendre que c'était condamner la résistance qu'elle avait opposée ; sans se douter que les faits en politique ne sont pas isolés, qu'ils découlent d'une idée, et qu'ils ont des conséquences dans lesquelles elle allait se trouver enveloppée, liée, comme dans les fils d'un réseau de fer.

En même temps prévalait la doctrine des intérêts matériels, doctrine fatale qui arrête tout mouvement des nobles instincts, qui tue dans de froids calculs tout sentiment généreux, toutes les passions nationales qui font la gloire d'un peuple. Déjà affaiblie, l'opposition dynastique a vu de ses membres prêter l'oreille

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 OCTOBRE.

LA MARQUISE DE GANGES.

Marie de Rossan, connue dans sa jeunesse sous le nom de M^{lle} de Châteaublanc, d'une terre qui appartenait à sa mère, épousa en 1649 le marquis de Castellane, héritier de l'un des plus beaux noms et de l'une des plus grandes fortunes de la Provence. Elle n'avait alors que treize ans.

Quatre ans après son mariage, le marquis conduisit et laissa sa femme à la cour.

Au milieu des joies et des fêtes, M^{lle} de Castellane apprit tout-à-coup que son mari venait de périr dans le grand et déplorable naufrage des galères françaises sur les côtes de Sicile. Sa douleur fut grande, car elle aimait tendrement le marquis. Obéissant tout à la fois à sa douleur et aux convenances, elle quitta la cour et se retira à Avignon dans le sein de sa famille.

Riche, jolie, aimable, d'un caractère plein de douceur, notre veuve ne devait pas manquer de soupirants. Le marquis de Ganges, baron de Languedoc, gouverneur de Saint-André, obtint la préférence (1658) ; M^{lle} de Castellane lui accorda sa main. M. de Ganges n'avait alors que vingt ans ; la marquise en avait vingt-deux.

M. de Ganges n'avait point l'humeur de son âge, et son caractère n'offrait aucun rapport avec celui de sa femme. Il était hautain, sombre, dédaigneux, peu expansif. Cette union cessa bientôt d'être heureuse. M. de Ganges s'éloigna peu à peu de la marquise et alla porter ailleurs ses affections et sa tendresse. M^{lle} de Ganges, ainsi abandonnée, écouta peut-être trop complaisamment les invitations d'une société brillante dont elle était l'idole. Elle continua à fréquenter le monde et à goûter ses plaisirs. Son âge ne rendait-il pas une pareille faiblesse bien excusable ? Cependant M. de Ganges ne lui pardonna pas ; contestant à sa femme une liberté dont il usait lui-même et moins innocemment qu'elle, il ne négligea

aucune occasion de lui faire sentir le joug. Il devint jaloux ; or, la jalousie sans l'amour est la plus cruelle des tyrannies. Cependant la marquise, douce et résignée, courba la tête sous la volonté de son mari, trouvant seulement dans sa dignité personnelle la force de repousser tout ce qui sortait des bornes d'un pouvoir déjà assez grand et assez redoutable par lui-même.

Le marquis de Ganges avait deux frères, l'un abbé, mais non lié par les ordres, et l'autre chevalier de Malte. Le premier joignait à beaucoup d'esprit un caractère emporté, un goût effréné des plaisirs, un cynisme profond, un cœur vindicatif et haineux, une tête capable de méditer longtemps une entreprise bonne ou mauvaise ; il avait des vices, des talents, de l'audace, et exerçait un grand empire sur le chevalier et sur le marquis.

Le Maltais était faible et se laissait en toute occasion guider par son frère ; mais lorsqu'il était animé par ses conseils, il n'était rien dont il ne fût capable. C'était au fond une nature gangrenée.

Dès la première rencontre, l'abbé et le chevalier étaient devenus amoureux de leur belle-sœur. L'abbé, la voyant délaissée et malheureuse, crut pouvoir espérer. Vouloir se l'attacher par les liens de la reconnaissance, il usa d'abord de son ascendant sur l'esprit du marquis pour l'engager à montrer plus de prévenances envers sa femme ; puis il se fit un mérite auprès d'elle de cette réconciliation.

Quelque temps après, il la suivit dans une visite qu'elle fit au château de l'une de ses amies d'enfance, et, profitant d'une partie de chasse où elle avait été forcée de l'accepter pour écuyer, il osa lui déclarer sa passion.

La marquise, qui, par une sorte d'instinct, avait déjà peur de cet homme, trouva cependant dans sa vertu outragée l'énergie nécessaire pour repousser ses ouvertures en quelques mots très-vifs et très-durs. L'abbé la quitta furieux. Dès ce moment des idées de vengeance commencent à germer dans sa tête.

Le chevalier, plus timide, n'avait pas été aussi loin ; aussi ne vivait-il pas avec la marquise dans des termes aussi hostiles. Cependant elle s'était aperçue de ses attentions, et elle savait le tenir à distance avec cette dé-

cence aimable et discrète qui caractérise la femme de bien.

Le chevalier était désespéré.

L'abbé, toujours aux aguets, surprit le secret de son frère ; désirant l'associer à ses projets pour l'avenir, il crut devoir lui faire ses confidences. Les aveux furent réciproques. Il fut convenu entre les deux frères que le premier d'entre eux qui serait aimé avertirait l'autre, et que celui-ci se retirerait.

Vrai dire, c'était là un traité illusoire. L'abbé lui-même ne comptait guère plus sur le succès ; il cherchait plutôt un complice qu'un rival accommodant.

Cependant il résolut de tenter un dernier effort ; il changea ses batteries et chercha à obtenir par la persécution ce qui avait été refusé à ses bons offices. Il calomnia secrètement la marquise auprès de son mari ; il l'accusa d'entretenir des relations coupables avec un jeune cavalier qu'elle rencontrait quelquefois dans le monde.

Le marquis entra dans une fureur inexprimable et redoubla de rigueurs envers sa femme, qui fit hommage à Dieu de ses tortures et se réfugia dans la prière.

L'odieuse stratagème de l'abbé ne lui rapporta donc que la honte et le regret de n'avoir pas réussi.

A la fin de l'automne de l'année 1660, le marquis de Ganges annonça tout-à-coup à sa femme qu'elle devait se préparer à quitter Avignon pour aller désormais vivre avec lui dans son château de Ganges.

Ce fut pour elle un coup terrible.

Le château de Ganges, patrimoine du marquis, était à sept lieues de Montpellier et à dix-neuf lieues d'Avignon ; c'était un édifice triste et noir, situé au milieu d'une espèce de désert. Il avait toujours inspiré à la marquise une certaine terreur, et, lorsqu'à différentes époques elle avait été forcée d'y aller passer quelques jours avec son mari, elle n'y était entrée qu'avec répugnance et en était sortie avec une satisfaction qu'elle ne cherchait pas à dissimuler. Était-ce donc encore là un pressentiment ?

Où, pour la marquise le coup fut véritablement terrible ! Il fallait quitter la ville où elle était née, où elle avait ses habitudes,

ses observations, que notre correspondant ne reproduit pas, en proposant la résolution suivante : « Tout en pressant le peuple irlandais de se rappeler que quiconque commet un crime donne de la force à l'ennemi, et tout en nous engageant aussi bien que le peuple à obéir parfaitement à la loi, nous déclarons en même temps, devant les habitants du royaume d'Angleterre et aux habitants du monde civilisé, que nous ne renoncerons jamais à poursuivre par les voies légales et constitutionnelles la révocation de l'union jusqu'à ce que le parlement irlandais siège dans le collège Green. »

Le bruit court que le gouvernement a résolu de publier plusieurs proclamations contre la réunion prochaine et à venir de l'association du repeal, à cause du langage séditieux et incendiaire qui y a été tenu.

Un journal rappelle aujourd'hui, à propos de ce qui se passe en Irlande, les faits suivants :

« Le commencement d'hostilités entre l'Irlande et le gouvernement anglais a tous les caractères de la crise de 1831. Dès cette époque, le cri du rappel retentissait en Irlande. Le lord-lieutenant d'alors publia une proclamation comme celui d'aujourd'hui pour interdire les réunions où il s'agissait de pétitionner en faveur du rappel. Cette proclamation resta sans effet, ou, pour mieux dire, produisit un effet désastreux. Aux réunions pacifiques se substitua l'emploi de la force et de la violence. Des bandes nombreuses de paysans armés parcouraient les comtés, menaçant le clergé protestant, les magistrats, les propriétaires. Les jours du whylboisme semblaient revenus. C'est encore, comme aujourd'hui, à l'occasion d'une procession extraordinaire des corps et métiers qui devait être faite à Dublin, que la proclamation de 1831 fut publiée. Alors aussi O'Connell conseilla au peuple de se soumettre, l'assurant d'ailleurs que l'agitation pour le rappel résulterait sous d'autres formes. En effet, on renoua aux processions, aux meetings ; mais, sous différents prétextes, sous différents noms, des associations s'établirent pour marcher sûrement au même but. Là-dessus, nouvelle proclamation du lord-lieutenant, qui déclara vouloir s'opposer à toute manifestation, qu'elles qu'en fussent la dénomination ou la forme.

« O'Connell ne fit que changer ses batteries. Il suggéra au peuple l'idée d'assaillir à la fois toutes les banques d'Irlande, dont il signalait les propriétaires comme tous les soutiens du despotisme anglais, pour échanger des billets contre l'or. Le peuple se rua le même jour sur les banques et en assiégea les portes. Celles-ci satisfirent d'abord aux demandes d'or, mais il fallut réduire les escomptes ; la panique s'empara de tous les esprits, et le crédit fut frappé d'un coup fatal.

« Le gouvernement, poussé à bout, fit arrêter, le 18 janvier 1831, MM. O'Connell, Lawless, Steele et plusieurs autres. Ce coup de main produisit une grande sensation. Cependant O'Connell, affectant de mépriser l'accusation intentée contre lui, écrivit dans les journaux qu'il s'en tirerait à son honneur et sans dommage. Cette assurance intimidait peut-être le gouvernement ; ce qui est certain, c'est qu'il ne fut pas donné suite à l'arrestation et qu'O'Connell vint reprendre sa place au parlement quelques jours après. »

Nous recevons la lettre suivante :

« Lyon, le 13 octobre 1843.

« Monsieur le rédacteur, J'ai l'honneur de vous prier de donner de la publicité aux réclamations ci-après.

« Avant que l'autorité municipale eût vendu à une seule compagnie le monopole du service des omnibus du Midi, on avait à toute heure et tous les jours des voitures pour tous les points parcourus par ce service. La libre concurrence d'autrefois savait se plier aux exigences des jours fériés et organiser un service assez considérable pour suffire à tous. Depuis la nouvelle organisation, il n'en est plus ainsi ; le plus grand nombre des voyageurs est obligé d'aller à pied les jours fériés. Le dimanche au soir, la station de la Mulatière n'a jamais de voiture.

« Il semble que l'administration aurait pu tirer le même parti de ce privilège en le concédant à tous les anciens entrepreneurs, qui avaient toujours des omnibus en quantité suffisante. Les propriétés dans cette direction ne seraient pas sans moyens de transport le dimanche. La municipalité était-elle bien dans son droit de créer un monopole gênant pour tous au profit d'un seul, et ne pourrait-on pas obtenir qu'elle indiquât un point de stationnement où, en se conformant aux règlements sur cette matière, tous les voituriers auraient le droit d'y prendre les voyageurs, qui ne peuvent jamais trouver place dans le service actuel, ou ne veulent pas s'en servir à cause du peu de politesse qu'on y trouve les dimanches ?

« Agréez, etc. UN ABONNÉ, propriétaire à la Mulatière. »

CHRONIQUE.

LYON.

Cette nuit le feu a pris dans le grand bâtiment inachevé qui s'élève entre le port des Cordeliers, la rue Port-Charlet et la place

de la Halle, où est le Mont-de-Piété. Il paraît que des copeaux laissés par les ouvriers dans les appartements ont fourni au feu un aliment actif ; deux planchers ont été brûlés, et un troisième, que les secours sont parvenus à sauver, a cependant été endommagé.

On ne sait encore à quoi attribuer ce sinistre. La sentinelle en faction au Mont-de-Piété dit avoir vu dans le milieu de la nuit quelqu'un passer dans les appartements, portant à la main une chandelle allumée ; cela servira peut-être à mettre sur la voie des causes de l'incendie.

— Ce matin, deux femmes qui se sont rencontrées sur le marché des Célestins, après avoir échangé quelques paroles qui témoignaient d'une haine profonde, n'ont rien trouvé de mieux que de vider leur querelle en se battant sur le lieu même et en prenant pour témoins de leur duel la foule et les soldats du poste. Bientôt les coiffes ont volé en l'air, les chevelures se sont déployées sur les épaules ; mais d'autres femmes se sont bravement jetées entre les combattantes et les ont séparées sans qu'il fût besoin de l'intervention de la garde. Il y a-t-il là-dessous quelque volage ? Nous ne savons.

— Hier soir, entre dix et onze heures, bien que la journée eût été assez froide et que la lune brillât d'un vif éclat, on a pu voir dans le ciel filer quelques bolides. Elles allaient généralement de l'est à l'ouest en inclinant sensiblement vers la terre, puis elles se perdaient dans l'espace en jetant une grande clarté.

— On a rétabli dernièrement l'escalier qui sert de communication entre la place du Perron et la rue du Commerce. L'amélioration qui en est résultée devrait être complétée par le raccordement de la hauteur existant du côté de la rue des Tables-Claudiennes avec la place du Perron. Il est urgent que l'administration de la voirie opère ce travail. Cet endroit est inabordable pendant l'hiver et le temps des pluies. Plusieurs accidents ont été occasionnés récemment par l'élévation qui se trouve dans la rue des Tables-Claudiennes. Une voiture y a versé le mois passé ; deux femmes, dont l'une a eu la cuisse cassée, sont tombées les premiers jours d'octobre. Cet état de choses est d'ailleurs préjudiciable à la prospérité du commerce local, et il met obstacle à l'établissement du marché public que plusieurs actes administratifs ont depuis long-temps garanti aux habitants de ce quartier.

Nouvelles Diverses.

Les forces militaires russes qui se trouvent actuellement employées contre les braves populations du Caucase s'élèvent à 30,000 hommes.

— A Coire (Suisse), le bruit a couru qu'un attentat avait été projeté à Naples contre la famille royale, et que ce projet avait été découvert. Il n'est nullement question de ce bruit dans les nouvelles venues de Marseille.

AFFAIRES DE CHINE. — NOUVEAU TARIF DE DOUANES.

Le nouveau tarif de douanes adopté par le gouvernement chinois et applicable à tous les peuples qui voudront aller faire le commerce en Chine est un document assez important pour que nous croyions devoir le reproduire tout entier.

DOUANE A L'EXPORTATION.

	fr.	c.
1. Alun. le picul de 62 kilog. (1)	0	74
2. Anis étoilé.	8	73
Essence d'anis.	36	99
3. Arsenic.	5	44
4. Bangles.	3	73
5. Nattes de bambou et ouvrages de bambou de toutes sortes. .	1	49
6. Cuivre en feuilles.	11	49
7. Matériaux de construction.	francs de droit.	
8. Ouvrages d'os et de corne.	7	46
9. Camphre.	11	49
10. Jones de toute espèce. le mille	3	73
11. Capoor cutchery. le picul	2	43
12. Cassia lignea.	5	54
D ^e graines.	7	46
D ^e essence.	36	99
13. Racine de la Chine.	1	49
14. Porcelaine de toute espèce.	3	73
15. Habits confectionnés.	3	73
16. Vases de cuivre et d'étain.	3	73
17. Corail (faux).	3	73
18. Pièces d'artifice.	5	54
19. Cubèbe.	11	49
20. Ecrans (tels qu'en plumes, etc.).	7	46
21. Meubles de toute espèce.	1	49
22. Galangal (racine).	0	74
23. Gamboge.	13	81
24. Verre et ouvrages en verre.	3	73
25. Grains de verroterie.	3	73
26. Colle (telle que de poisson, etc.).	3	73
27. Tissus végétaux de toutes sortes.	7	46
28. Hartall.	3	73

(1) Le picul, poids chinois, est égal à 62 kilogrammes et demi, et se divise en 100 cattys, qui valent par conséquent chacun 625 grammes ; et enfin le chang, mesure de longueur, équivaut à 5 mètres 638 millimètres.

quis de Ganges, nommée Auberac, située à une lieue de là. Dans cet asile, ils s'occupèrent des préparatifs de leur fuite.

Pendant ce temps-là on s'occupait de donner des soins à la marquise, dont les blessures, quoique nombreuses, n'avaient, par une espèce de miracle, que peu de gravité, et les consuls de Ganges mettaient une garde autour de la maison de Prat. Le bruit de l'événement fut bientôt répandu dans les environs, et toute la noblesse du pays se hâta de se rendre auprès de la marquise. La justice fut informée, mais le chevalier et l'abbé ne purent être pris. On sait qu'ils étaient parvenus à s'embarquer près d'Agde.

Le marquis de Ganges, qui était alors à Avignon, fut averti par un exprès ; il feignit devant ce messager une violente indignation et une vive douleur ; mais toute la conduite qu'il tint dans cette circonstance ne servit qu'à faire naître des soupçons qui éveillèrent plus tard la sollicitude de la justice et la conduisirent à la découverte de la vérité.

Ainsi, il ne partit d'Avignon que le lendemain ; il ne parla du malheur à aucun de ses amis et en parut peu frappé ; enfin, lorsqu'il fut auprès du lit de douleur de sa femme, la première parole qu'il lui adressa fut pour lui demander la révocation de la déclaration qu'elle avait faite relativement à son testament et dont il venait d'être informé.

Quant à la marquise, après tant et de si terribles secousses, elle revit son mari avec bonheur ; il semblait qu'elle dût trouver en lui un appui. Dans la pureté de son ame, l'idée que le marquis eût pu tremper les mains dans un forfait aussi atroce ne lui vint pas un seul instant. Dieu lui avait sans doute ménagé cette consolation.

Elle demanda à être transportée à Montpellier, mais les médecins s'y opposèrent. Sa mère vint la voir à Ganges ; elle n'y resta que trois jours. Il est difficile de tromper la tendresse inquiète d'une mère : M^{me} de Rosan était persuadée que le marquis était le chef de l'attentat, et elle ne pouvait supporter sa présence. Elle n'eut pas la cruauté de désabuser sa fille, mais elle laissa auprès d'elle des serviteurs fidèles qui avaient mission de la protéger et de surveiller l'indigne mari.

29. Ouvrages en ivoire de toutes sortes.	36	99
30. Killysois ou parasols en papier.	3	73
31. Ouvrages laqués de toutes sortes.	7	46
32. Plomb (blanc).	1	85
33. D ^e (rouge).	3	73
34. Marbre débité en plaques.	1	49
35. Nattes, paille, rattans, bambous, etc.	1	47
36. Ouvrages en nacre de perle.	7	46
37. Musc. le catty de 625 grammes.	3	73
38. Nankins et tissus de coton de toutes sortes. le picul.	7	46
39. Peintures (grandes). la pièce.	0	74
Peintures sur papier de riz. le cent.	0	74
40. Eventails en papier. le picul.	3	73
41. Papiers de toutes sortes.	3	73
42. Perles (fausses).	3	73
43. Conserves et confitures de toutes sortes.	3	73
44. Ouvrages en rattans de toutes sortes.	1	49
45. Rhubarbe.	7	46
46. Soie brute du Chekiang, de Canton ou de toute autre provenance.	73	3
Soie de qualité inférieure ou de rebut.	18	49
Organsins de toutes sortes.	73	3
Rubans, fils, etc., de soie.	73	3
Tissus de soie de toutes sortes, telles que soieries et satins unis et brochés, velours, crêpes, passementerie, etc. . .	88	85

N. B. — Le droit additionnel de tant par pièce, qui était perçu jusqu'ici, est désormais aboli.

47. Tissus de soie et coton, de soie et laine mêlées, et autres semblables.	22	22
48. Souliers et bottes en cuir, en satin et autres.	1	49
49. Ouvrages en bois de santal.	7	46
50. Soy (épiée).	2	98
51. Ouvrages d'or et d'argent.	73	3
52. Sucres blanc et brun.	1	86
53. Sucre candis de toutes sortes.	2	60
54. Refus d'étain.	3	73
55. Thés de toutes sortes.	18	49
56. Tabacs de toutes sortes.	1	49
57. Carcuma.	1	49
58. Ouvrages en écaille.	73	3
59. Malls (de cuir).	1	49
60. Espèces d'or, d'argent et autres.	francs de droit.	
61. Vermillon.	22	22

Les articles non dénommés dans ce tarif paieront un droit ad valorem de 5 pour 100.

Nous donnerons dans le prochain numéro le tarif des droits à l'importation.

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles. Le 12 octobre 1843.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache	3,600	
523		Nouvelle émission	3,930	
1,000	700	Saint-Etienne	1,500	
450	600	Grenoble	1,100	
300	750	Saône-et-Loire	783	
400	700	Dijon	500	
1,740	750	Trois villes du Midi	120	
1,000	600	Turin	400	
1,000		Montpellier	725	
1,000		Besançon	490	
1,000		Reims	427	
1,000		Metz	773	
500	500	Valence	530	
500	500	Mulhouse		
1,400		Saint-Chamond		
500	1,000	Bourges	1,000	
600	500	Nevers		
1,000	1,000	Venise	1,000	
3,300	440	Naples		
400	500	Moulins		
illimit	1,000	Mines de houille. Compagnie générale.	468	
illimit		Union.	530	
illimit	1,000	Société civile	400	
1,500	800	Grange et Culatte	760	
4,000		Côte-Thiollière	525	
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds.	500	
1,000		Compagnie des mines des Laites.		
2,500		Compagnie du Villars	400	
320	3,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,250	
300	4,000	Société Lyon, des transp. Rh.-Saône.	5,840	
154	500	Rhône supérieur.		
200	10,000	Gonfoles sur Saône p. marchandises.		
4,500	1,000	Compagnie de l'Aigle.	9,300	
450	2,000	Sur le Rhône	1,325	
300	2,000	de la Feuille	2,250	
220	2,000	du Palais-de-Justice	1,725	
1,800	1,000	de l'Île-Barbe	1,300	
6,000		et Gare de Vaise.	580	
2,203	5,000	Canal de Givors.	630	
243	3,000	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne.	6,900	
800		Moulins à vapeur de Perrache.	4,900	
2,000	1,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche.	20,000	
1,303		Banque de Lyon.	3,540	
2,000	500	Omnium	890	
800	5,000	Société riveraine d'assurance.	515	
400	3,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,925	
		Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,475	
		Chemin de fer d'Avignon	14,090	

Le gérant responsable, B. MURAT.

COURSE A PIED.

Le sieur EGGER, courrier vélocipède, donnera dimanche 15 octobre, à trois heures précises, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, une de ses

M^{me} de Ganges mourut le 5 mai 1661, dix-neuf jours après le crime, non de ses blessures, mais des effets du poison, que rien n'avait pu conjurer : cela fut constaté par l'autopsie. Elle déclara en expirant qu'elle pardonnait à ses assassins. Ainsi s'éteignit cette existence qui avait commencé d'une manière si brillante, au milieu des fêtes et des pompes de la jeune royauté de Louis XIV !

Avant de mourir, la marquise avait été interrogée par M. de Catelan, conseiller au parlement de Toulouse, délégué à cet effet. A peine eut-elle fermé les yeux, que le marquis de Ganges fut décrété de prise de corps et arrêté ; tous ses biens furent mis sous le scellé.

M^{me} de Rosan la poursuivit ouvertement comme l'un des complices du meurtre de sa fille ; des factums furent publiés depart et d'autre. Le parlement de Toulouse instruisit l'affaire, et, le 21 août 1667, il rendit un arrêt par lequel l'abbé et le chevalier furent condamnés à être rompus vifs, et le marquis à être dégradé de sa noblesse, à un banissement perpétuel et à la confiscation de tous ses biens. Le prêtre Perrette fut dégradé également de son caractère ecclésiastique et envoyé aux galères pour la vie.

Le marquis de Ganges, après être resté caché quelque temps en France, gagna l'Italie, puis alla avec son frère le chevalier se faire tuer au siège de Candie : c'était une trop belle mort pour de pareils scélérats.

L'abbé se réfugia en Hollande, où, sous le nom de la Martellière, il fut choisi par le comte de la Lippe, souverain de la province de ce nom, pour faire l'éducation de son fils. Il faut avouer que le digne comte n'avait pas la main heureuse.

L'abbé devint amoureux d'une parente de la comtesse et sut s'en faire aimer. Le comte et sa femme consentirent à cette union ; mais, pour se marier, l'abbé se vit obligé de déclarer son état, et il eut l'imprudence de s'avouer pour ce qu'il était. Le comte le chassa honteusement ; mais la jeune fille, qui lui portait une affection très-vive, le rejoignit à Amsterdam, où il l'épousa.

Nous ne savons ce qu'il est devenu depuis. L. C. (Le Droit.)

représentations. Il fera quinze fois le tour de cette place en 38 minutes.
C'est le même qui, parti de Trieste, passant par la Dalmatie, l'Albanie, Constantinople, Calcutta, l'Egypte, l'Arabie et une partie de l'Afrique, est revenu par Smyrne. Dans l'espace de 42 jours, il a fait un trajet de 1,800 lieues en 1837.

GYMNASSE ÉQUESTRE
DE MM. FRANCONI ET BASTIEN, GENDRE FRANCONI.
AUJOURD'HUI DIMANCHE 15 OCTOBRE 1843,
Grand quadrille chevaleresque. — La Norma, montée par M. L. Fran-

coni. — Le Chasseur d'Afrique, scène militaire, par M. Bastien et toute troupe. — Le grand tremplin espagnol, sauté par les clowns. — Lundi 23 courant, clôture sans remise.

LIBRAIRIE.

Grande Baisse de Prix.

COLLECTION COMPLÈTE

DU MUSÉE

DES FAMILLES.

Dix beaux volumes in-4°, à deux colonnes, renfermant la matière de 75 volumes in-8° ordinaires, contenant plus de 3,000 vignettes, avec un abonnement pour les années 1843 et 1844, formant ensemble onze volumes.

LE TOUT
45 fr. au lieu de 82 fr.

A LYON, chez **PROSPER NOURTIER**, libraire, rue de la Préfecture, n. 6, dépositaire du Comptoir Central. On trouve à la même Librairie tous les volumes publiés dans le format Charpentier, les volumes du *Panthéon*, les éditions illustrées, et toutes les publications modernes. Dépôt de livres étrangers, pièces de théâtre, etc., etc.
Abonnement à la lecture pour la ville et la campagne. (7017)

Etude de **M. Guillet**, huissier, place des Cordeliers, n. 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le dimanche vingt-deux octobre mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, sur la place publique de Tigneu (Isère), par le ministère de l'huissier Gruget, de Grémieu, et à la requête de Jean-Baptiste Gros-Claude, dit Galland, propriétaire, demeurant à Marcellieux, commune de Villebois (Ain), poursuites et diligences du sieur Mathieu Thomas, son mandataire, propriétaire, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, 19, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des récoltes saisies-gagées au préjudice de Jean-Marie Copier, négociant, demeurant à Lyon, rue Lafont, sur les fonds d'un domaine situé à Tigneu, que ce dernier tient du requérant à titre de bail à ferme. Cette saisie-gagerie, rapportée de l'huissier Gruget du 20 juillet 1843, a été validée par le jugement du tribunal civil de Bourgoin du 28 août suivant.

Les récoltes à vendre, dont une partie a été, depuis la saisie, ameuillée dans les bâtiments du domaine, consistent en 36 doubles décalitres de froment, 12 doubles décalitres d'orge, 6 doubles décalitres de seigle, 7,500 kilogrammes de paille, seigle et froment, 1,300 gerbes de froment en meules, et 1,300 gerbes d'avoine en cinq meules. (4141)

ÉTUDE DE **M. CHARVÉRIAT**, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 1.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Lundi trente octobre 1843, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude de **M. Charvériat**, notaire à Lyon, rue Clermont, n. 1, à l'adjudication définitive aux enchères publiques, au par-dessus la mise à prix de 60,000 fr.,

D'UNE MAISON

d'un revenu annuel de 3,890 francs,
Située à Lyon, rue Comfot, n. 16.

Elle se compose de deux corps de bâtiments, cour, puits, caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages sur le derrière et cinq étages sur la rue, éclairés chacun par trois fenêtres et demie.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit **M. Charvériat**, notaire. (9492)

ÉTUDE DE **M. NIODET**, NOTAIRE, SUCCESSION DE **M. COTTIN**, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 43,000 fr., qui rapporte annuellement de 7 à 8,000 fr. On pourra s'en assurer en s'adressant audit **M. Nodet**, notaire. (9913)

A VENDRE.

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

A douze kilomètres de Lyon,
où les voitures publiques passent plusieurs fois par jour devant la porte.

Elle est composée, toute d'un seul tènement, de bâtiments d'exploitation en pierre, en jardin, vigne et verger 39 ares, en prés 5 hectares 82 ares, en luzernière 1 hectare 94 ares, et en terre 1 hectare 94 ares. Elle est située à l'angle de quatre routes. On donnera des facilités pour les paiements.
S'adresser chez **M. Montagnon**, rue Tupin, n. 27, à Lyon. (172)

A VENDRE

1° UNE MAISON BOURGEOISE,

Au hameau de Beauregard, commune de Feyzen (Isère),

Avec bâtiment de grangeage, cour, jardin, puits à eau claire, citerne et verrière, le tout d'un seul tènement clos de murs, de la contenance d'environ un hectare. Il existe indépendamment une salle d'ombrage et une allée de mûriers de très-belle venue; enfin, dans toute l'étendue occidentale de la propriété, est une terrasse d'allée d'où l'on découvre à peu de distance le Rhône, le chemin de fer et tout le coteau lyonnais.

2° un fonds en terre, vigne et hautins,

Au lieu appelé les Cotes-de-Gournay,
Séparés des bâtiments par le chemin de Beauregard, de la contenance de trois hectares environ.
S'adresser à **M. Clopin**, propriétaire et marchand de grains à la Bégnade, commune de Feyzen. (2200)

A VENDRE.

UNE MAISON

DE QUATRE ÉTAGES,
en très-bon état et d'un revenu sûr.
S'adresser rue Saint-Georges, n. 13, au 2°. (187)

VENTE VOLONTAIRE,

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES,
pour entrer en jouissance de suite,

D'UN FONDS D'HOTEL

GARNI

Ayant une jolie clientèle avec bail de sept ans, situé à Lyon dans le quartier des Terreaux.
S'adresser à **M. Bertholon**, grande rue Mercière, 12, au 2°. (175)

A vendre de suite.

FONDS DE CABARET

BIEN ACHALANDÉ.

Il est situé grande rue de Vaise, n. 25, avec une belle position sur la Grande-Rue et sur la Saône.

S'y adresser. (177)

On offre de céder à quelqu'un bien connu, qui y mettrait le prix, pour cinq ou six mois d'absence du propriétaire, UN APPARTEMENT DE CINQ PIÈCES au 2° étage sans entresol, tout meublé, sur la place de Bellecour, 12, près de l'hôtel des Ambassadeurs.
S'adresser au portier de la maison. (178)

A vendre.

un tapis à tête de lion, plusieurs poêles neufs, cartons pour magasins et plusieurs banques.

S'adresser chez **M. Hoffstetter fils**, tapissier, rue Saint-Joseph, 7. (176)

A vendre de suite pour cessation de commerce.

FONDS D'AUBERGE

BIEN ACHALANDÉ.

Location très-modérée. — S'adresser rue Mulet, 2, au 1er à **M. Barbotat**, chargé d'affaires. (133)

A vendre.

UN FONDS D'HOTEL

TRÈS-BIEN ACHALANDÉ,
Situé à Saint-Etienne, dans une position très-avantageuse.

On donnera toutes les facilités pour le paiement.
S'adresser à **M. Barbotat**, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, ou à **M. Sauvignier**, sellier-carrossier, place Croix-Paquet. (146)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS D'AUBERGE

DANS LE QUARTIER DE PERRACHE.
Il se compose de sept lits toujours occupés.
S'adresser, pour les renseignements, chez **M. Guillaume**, épicer, rue Bourbon, 30. (160)

A vendre pour cause de maladie.

fonds de mercerie et bonneterie

TRÈS-ACHALANDÉ,
situé sur une place très-fréquentée.

S'adresser à **M. Thévenet**, liquoriste, rue Tupin, n. 30. (191)

A vendre.

un cabriolet à quatre roues

POUR VOYAGE.
S'adresser, pour le voir, hôtel et rue Quatre-Chapeaux. (2214)

A louer de suite ou pour la Noël prochaine.

1° VASTE MAGASIN ET COMPTOIR,

Rue Pizay, n. 21;

2° magasin et comptoir,

Rue Poivre, n. 1, près la place Sathonay.

S'adresser à **M. Poyard**, arbitre de commerce, quai de Retz, n. 43. (189)

A louer de suite.

1. Un ENTREPOT de 40 mètres de long sur 11 de large, clos de mur, avec des jours au nord à volonté, ayant servi pour des liquides à la maison Laita, propre à toute autre marchandise comme à tout autre usage, ayant aussi au besoin un logement.

2. Deux LOGEMENTS au 1er étage et un au rez-de-chaussée.

Le tout situé dans la maison Jacquemin, avenue de Noailles et rue de Sully, n. 6, aux Brotteaux.
S'y adresser. (183)

A louer de suite ou pour la Noël.

ENSEMBLE OU PAR MOITIÉ.

un premier étage au-dessus de l'entresol,

PLACE DES TERREAUX, N. 5.

Ce beau local vient d'être parfaitement agencé et décoré. Il a quatorze mètres de face sur dix-sept de profondeur, et six fenêtres, sur la place avec un grand balcon. Il serait convenable pour magasin ou grand établissement. — Prix : de la totalité, 4,500 fr.; d'une moitié, 2,400 fr.

S'adresser au portier. (173)

A louer de suite.

restaurant tout agencé à neuf,

AVEC FOUR,

Donnant sur deux places, Hôtel-de-Ville et Marché, à Saint-Etienne. (185)

A LOUER A LA NOEL.
grand et vaste magasin
où il y a café-cabaret en activité depuis nombre d'années. On louera pour café-cabaret ou autre établissement. Ce local est situé à la Guillotière, quai et port Combalot, n. 1, maison Gallère.
S'adresser au sieur Gallère, rue Vaubecour, n. 3, à Lyon. (162)

AVIS.

On demande à acheter QUINZE à DIX-HUIT BAI-GNOIRES D'OCCASION, en cuivre, à une ou deux têtes.
S'adresser au magasin, place du Concert, 9, à Lyon. (2215)

AVIS.

Un HOMME sachant parfaitement lire et écrire désirerait une place de garçon de recette ou de magasin. Il donnera de bons renseignements.
S'adresser, à Lyon, rue Bonneveau, n. 3, au 1er. (188)

AVIS.

Les SOIRÉES du Grand-Orient, aux Brotteaux, commenceront dimanche 15 octobre, à cinq heures du soir. (2216)

AVIS.

ABONNEMENT D'ÉCLAIRAGE des cours et escaliers au mois ou à l'année, rue Casati, n. 4, au 2°. (190)

ATELIERS de PONT et C^o,

BREVETÉS,

Rue Jarente, n. 10, quartier Perrache, à Lyon.

Fourneaux de cuisine portatifs, tout en fer, fonte et tôle, pour bourgeois, limonadiers, restaurateurs, hôpitaux, collèges, etc.

Cheminées au bois et au charbon, calorifères en tous genres pour appartements et grands établissements, appareils pour l'éclairage au gaz et escaliers en fonte et fer.

Cet établissement se recommande par la solidité, l'élégance et la perfection bien connues de ses produits que l'on garantit. (196)

AVIS.

Le sieur **DREUX** a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir un restaurant sur la place des Cordeliers, n. 27, au 1er.

On servira des diners à 1 fr. 25 c. et au-dessus, sur une carte bien variée, et à toute heure. (194)

AVIS.

Le dépôt de PAPIERS de **J. SÈVE**, rue Bât-d'Argent, n. 23, est actuellement réuni à la PAPETERIE en gros de **SÈVE-LEGER**, rue de la Barre, n. 1.

Dépôt de papiers anglais et de Chine.
Fabrique de registres. (193)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	»	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez **M. Ed. REVEL**, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (7603)

A DATER DU 11 OCTOBRE,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures 1/2 du matin. (7308)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par **QUET**, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.
Se vend à Lyon, à la pharmacie **QUET**, rue de l'Arbre-Sec; à Roanne, à la pharmacie **LABOR**. (8778)

DU 10 AU 20 OCTOBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

à SIX heures 1/2 du matin. (7144)

PERRUQUES et TOUPETS

PAR BREVET D'INVENTION.



On trouvera des échantillons de l'inventeur, **M. VAURIS**, artiste breveté du roi, demeurant à Lyon, place Port-du-Roi, hôtel de l'Europe, près le pont Tilsitt.
Nota. — On remarquera que le sieur **VAURIS** ne s'occupe uniquement que de la confection des ouvrages en cheveux. (2217)

AVIS.

UN HOMME d'un âge mûr désire un emploi dans une maison de commerce où il pourra tenir les livres sédentairement. Au besoin, il remplirait le double emploi de commis et de comptable. Il peut fournir les meilleurs renseignements.
S'adresser à **M. Chevalier**, rue des Célestins, n. 4. (168)

Avis au Public.

Les sieurs **SERMET** et **BÉGAT** ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont une pépinière située à Perrache, près l'usine à gaz, qui contient 13,000 pieds de mûriers pour planter en belles qualités, et 4 à 5,000 peupliers aussi pour planter.

Les personnes qui voudront en prendre connaissance peuvent s'adresser chez **M. SERMET**, cafetier, place de l'Hôpital, n. 2, à Lyon, ou à **M. BÉGAT**, marchand d'huiles à Sainte-Foy-lez-Lyon. (2218)

MEUNERIE.

La Société du Bois-de-la-Barre, seule et unique propriétaire des carrières si justement célèbres du Bois-de-la-Barre, à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) prévient MM. les propriétaires, meuniers et mécaniciens que ses magasins de Paris, de La Ferté et de Lyon sont abondamment pourvus de toute sorte de meules anglaises et françaises de tout diamètre. Elle peut envoyer, destination toutes les meules qui lui seraient demandées; elle recevra toutes les commandes qui lui seront adressées, et on est sûr d'avoir aux prix les plus modérés tout ce qui peut se faire de mieux et avec les matières premières les plus réputées en Europe.

S'adresser à La Ferté-sous-Jouarre et à Paris, rue du Chemin-Vert, n. 7, à **MM. Naylies et C^o**; à Lyon, cours d'Herbouville, n. 28, hôtel Saint-Pierre, à **M. Boulanger**. (73)

SUCCURSALE WARTON, A LYON.

PLUS DE CONSTIPATION

PLUS DE LAVEMENTS

PLUS DE MEDECINES

La Maison Warton, à Paris, rue Richelieu, n. 68, envoie gratis et franco, à tous ceux qui le demandent, l'Exposition d'un moyen naturel de valser, sans lavement et sans médecine, la Constipation, même la plus rebelle (affanchir). Pour l'obtenir à LYON, s'adresser à Mademoiselle **MARIA HENRY**, Four l'obtenir à LYON, s'adresser à Mademoiselle **MARIA HENRY**, rue Jarente, n. 4. (2206)

7603